

ARRÊTE DU MAIRE

**DÉSIGNATION DES PRÉSIDENTS
DES BUREAUX DE VOTE
ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES
Du 15 mars et 22 mars 2026**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-27,
Vu le Code électoral et notamment ses articles R42 et R43,
Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et conseillers communautaires,
Vu la circulaire ministérielle IOMA2415817C du 14 juin 2024 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2023 qui a divisé la commune en 10 bureaux de vote,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : A l'occasion du premier tour de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2026, les bureaux de vote ayant leur siège indiqué dans l'arrêté préfectoral précité seront présidés de la façon suivante :

NOM DU PRESIDENT	N° DU BUREAU
JOSEPH Jean-Paul	N°001 École O. Maurel, rue des Écoles
BOURON Valérie	N°002 École O. Maurel, rue des Écoles
SAUVAN Jeannine	N°003 École O. Maurel, rue des Écoles
BAUD Hervé	N°004 École O Maurel, rue des Écoles
NADJARIAN Marlène	N°005 École O Maurel, rue des Écoles
AYMES Elodie	N° 006 École Bois Maurin, Bd du Bois Maurin
ROCHETEAU Philippe	N°007 École Bois Maurin, Bd du Bois Maurin
GIGOUT Véronique	N°008 École Bois Maurin, Bd du Bois Maurin
BARDET Jacques	N° 009 École Bois Maurin Bd du Bois Maurin
PALADEL Michèle	N°10 École Bois Maurin, Bd du Bois Maurin

ARTICLE 02 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Var, affiché à la porte de la Mairie et notifié aux intéressés.

Fait à Bandol, le 06/03/2026
Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

